

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 29 MARS 2010

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 29 mars 2010, le Conseil d'Etat a adopté deux rapports à l'attention du Grand Conseil :

Financement du Bâtiment de la microtechnique Microcity

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement et d'un crédit supplémentaire pour la construction et la mise à disposition de l'antenne neuchâteloise de l'EPFL sur le site de la Maladière.

Les détails du rapport sur le financement du Bâtiment de la microtechnique Microcity seront dévoilés par les conseillers d'Etat Philippe Gnaegi, chef du DECS, et Jean Studer, chef du DJSF, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra très prochainement (une invitation à la presse suivra).

Bilan du projet d'encouragement temporaire à la retraite anticipée pour le personnel soumis au statut de la fonction publique

Voici un peu plus de trois ans, le Grand Conseil a accepté de donner durant une période limitée les moyens au Conseil d'Etat de favoriser les départs à la retraite anticipée du personnel de l'administration cantonale, ainsi que de l'ensemble du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires du Canton. Le programme d'encouragement matérialisant cet accord est arrivé à son terme à la fin de mois d'août 2009. Dans son rapport adressé au Grand Conseil, le Conseil d'Etat dresse ainsi un bilan final positif du programme d'encouragement aux départs à la retraite anticipée, qui a couru de 2007 à 2009. Ce sont ainsi 355 personnes (282,51 EPT) qui ont choisi de bénéficier de ce programme d'encouragement, dont les deux tiers dans le milieu de l'enseignement (64%). L'estimation réalisée en 2006 s'est donc vérifiée puisque l'écart entre l'estimation initiale (340 départs) et la réalité observée à la fin du programme (355 départs) s'élève en effet à 4.4%, seulement. Et c'est principalement en 2007 (128 départs sur 12 mois) et 2009 (82 départs sur 8 mois) que le plus grand nombre de départs a été enregistré. Cela s'explique essentiellement par l'effet d'annonce du projet, en 2007, et par l'effet de borne liée à l'échéance d'août 2009. Le coût des montants versés s'élève à 28,7 millions de francs. Les diminutions de postes obtenues durant le programme sont de 194 EPT, dont 24% dans le secteur de l'enseignement. Quant aux économies réalisées, elles sont de 31,5 millions dans le secteur administratif, 2,1 millions dans l'enseignement primaire et le secondaire 1 et de 1,9 million dans le secondaire 2. C'est donc principalement dans le secteur administratif que les économies de personnel ont été enregistrées, notamment en raison de la rigueur avec laquelle la gestion des demandes de remplacements de personnel a été traitée. Tous les chiffres mentionnés par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil sont issus d'une analyse minutieuse effectuée tout au long de la

durée du programme, et sont conformes aux exigences qu'avait imposé le Grand Conseil lors de l'adoption de ce programme d'encouragement.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation :

Code civil : partage de la prévoyance professionnelle en cas de divorce

Il y a lieu de réviser les dispositions sur la prévoyance professionnelle du code civil, de la loi sur le libre passage et de la Loi fédérale de 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité afin notamment d'améliorer la protection des couples qui divorcent après la survenance d'un cas de prévoyance. L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2000, des nouvelles dispositions du code civil relatives au partage de la prévoyance professionnelle entre époux a en effet constitué une avancée majeure dans notre droit du divorce, ce qui a permis notamment d'assurer une plus grande égalité entre conjoints, particulièrement lorsque l'épouse n'a pas exercé d'activité lucrative pendant le mariage. Le Conseil d'Etat se déclare globalement favorable à l'avant-projet soumis, relevant qu'il s'inscrit dans un souci de mieux régler cette matière, souci qu'il convient de saluer. Il relève que la nouvelle disposition, permettant un partage par moitié des prestations de sortie lorsqu'un cas de prévoyance est déjà survenu, constitue une innovation bienvenue. En ce qui concerne la modification fixant au jour de l'introduction de la demande en divorce le point de référence pour le calcul de la prestation à partager, le Conseil d'Etat note que cette nouveauté supprime l'incertitude liée à la date de l'entrée en force du jugement de divorce, pris en compte dans le droit actuel. Cette nouvelle disposition permettra également d'éviter les abus liés aux longueurs de la procédure en divorce qui peut durer plusieurs années. En revanche, elle présente l'inconvénient de prêter les droits de la partie créancière, particulièrement lorsque celle-ci n'exerce pas d'activité professionnelle.

Contact : André Simon-Vermot, chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Affaires cantonales

Nouveau plan directeur cantonal de l'aménagement du territoire

Le plan directeur cantonal (PDC) est considéré comme l'instrument de pilotage du Conseil d'Etat concernant le développement territorial du canton, en fixant les priorités stratégiques et précisant les objectifs ainsi que les mesures pour mettre en oeuvre la « Conception directrice de l'aménagement du territoire ». Le PDC actuel date de 1987 et doit en principe être révisé tous les 10 ans. En 2005, une nouvelle « Conception directrice de l'aménagement du territoire » a été approuvée par le Grand Conseil, déterminant les priorités politiques et les grandes lignes du développement souhaité. Le nouveau PDC adopté par le Conseil d'Etat est destiné à la mise en oeuvre de la politique souhaitée par le Parlement neuchâtelois.

Les détails du Plan directeur cantonal seront dévoilés par le conseiller d'Etat Claude Nicati, chef du DGT, à l'occasion d'une conférence de presse qui se tiendra très prochainement (une invitation à la presse suivra).

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 30 mars 2010